

OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT SIMPLIFIÉE
visant les actions de la société



INITIÉE PAR ENVEA GLOBAL SAS

PRESENTÉE PAR



ODDO BHF

**INFORMATIONS RELATIVES AUX CARACTÉRISTIQUES NOTAMMENT JURIDIQUES,
FINANCIÈRES ET COMPTABLES DE LA SOCIÉTÉ ENVEA S.A.**



Le présent document relatif aux autres informations de la société ENVEA S.A. a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** ») le 15 février 2022, conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF et de l'instruction n°2006-07 du 25 juillet 2006 (telle que modifiée) de l'AMF relative aux offres publiques d'acquisition.

Ce document a été établi sous la responsabilité de la société ENVEA S.A. (la « **Société** »).

Les informations suivantes sont incorporées par référence dans le présent document :

- *le rapport financier annuel 2020, accessible sur le site Internet de la Société (<https://www.envea.global/fr/groupe/relations-investisseurs>) comprenant :*
 - o *les comptes consolidés du groupe de la Société relatifs à l'exercice 2020 (pages 80 et suivantes) et le rapport des contrôleurs légaux y relatif (pages 2 et suivantes) ; et*
 - o *les comptes sociaux annuels de la Société relatifs à l'exercice 2020 (pages 108 et suivantes) et le rapport des contrôleurs légaux y relatif (pages 147 et suivantes) ;*
 - o *le rapport spécial des contrôleurs légaux relatif aux conventions réglementées émis au titre de l'exercice 2020 (pages 153 et suivantes) ;*
- *le rapport financier semestriel 2021, accessible sur le site Internet de la Société (<https://www.envea.global/fr/groupe/relations-investisseurs>) comprenant les comptes consolidés du groupe de la Société relatifs au premier semestre 2021 (pages 18 et suivantes).*

Le présent document complète la note en réponse de la Société relative à l'offre publique d'achat simplifiée initiée par Envea Global SAS portant sur les actions de la Société (l'« **Offre** »), telle que visée par l'AMF le 15 février 2022, sous le numéro 22-035, en application de la décision de conformité du même jour (la « **Note en Réponse** »).

Le présent document et la Note en Réponse établie par la Société sont disponibles sur le site Internet de la Société (<https://www.envea.global/fr/groupe/relations-investisseurs>) et de l'AMF (www.amf-

france.org). Des exemplaires du présent document et de la Note en Réponse sont également disponibles sans frais et sur simple demande auprès de : ENVEA S.A., 111, boulevard Robespierre, CS 80004, 78304 Poissy Cedex 4.

Un communiqué de presse sera diffusé, au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'offre publique d'achat, conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF, afin d'informer le public des modalités de mise à disposition du présent document.

SOMMAIRE

PRÉAMBULE.....	4
1. INFORMATIONS GÉNÉRALES REQUISES AU TITRE DE L'ARTICLE 231-28 DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE L'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS.....	5
2. PRÉSENTATION DE LA SOCIÉTÉ	6
3. AUTRES ÉVÉNEMENTS RÉCENTS INTERVENUS DEPUIS L'ADOPTION DU RAPPORT FINANCIER SEMESTRIEL	13
4. FACTEURS DE RISQUES.....	13
5. LITIGES ET PROCEDURES JUDICIAIRES.....	13
6. COMMUNIQUÉS DE PRESSE ET DONNÉES FINANCIÈRES DIFFUSÉS DEPUIS L'ADOPTION DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL	13
7. PERSONNES RESPONSABLES	13
7.1. Nom et fonction de la personne responsable des informations relatives à la Société	13
7.2. Attestation de la personne responsable des informations relatives à la Société	14

PRÉAMBULE

En application du Titre III du Livre II et plus particulièrement des articles 233-1, 1° et suivants du règlement général de l'AMF, Envea Global, société par actions simplifiée au capital de 66.716.076 euros, dont le siège social est situé 111, boulevard Robespierre, 78300 Poissy et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Versailles sous le numéro 884 629 676 (« **Envea Global** » ou l'« **Initiateur** »), s'est irrévocablement engagée à offrir aux actionnaires de Envea SA, société anonyme au capital de 10.119.234 euros (divisé en 1.686.539 actions ordinaires de 6 euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées), dont le siège social est situé 111, boulevard Robespierre, 78300 Poissy, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Versailles sous le numéro 313 997 223 (« **Envea** » ou la « **Société** ») et dont les actions sont admises aux négociations sur Euronext Growth sous le code ISIN FR0010278762 d'acquérir la totalité des actions Envea que l'Initiateur ne détient pas directement ou indirectement à la date de la note d'information établie par l'Initiateur et visée par l'AMF le 15 février 2022, sous le numéro 22-034, en application de la décision de conformité du même jour (la « **Note d'Information** »), au prix unitaire de 175 euros (le « **Prix de l'Offre** »), dans le cadre de l'Offre et dont les conditions sont décrites ci-après.

L'Initiateur détient 1.438.235 actions représentant 85,28% du capital et 1.438.235 droits de vote représentant 84,88% des droits de vote théoriques de la Société¹.

L'Offre est présentée par Oddo BHF SCA (l'« **Etablissement Présentateur** »), qui garantit la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre, conformément à l'article 231-13 du règlement général de l'AMF.

L'Offre porte sur la totalité des actions Envea non détenues directement ou indirectement par l'Initiateur qui sont d'ores et déjà émises à la date de la Note d'Information (à la connaissance de la Société, un nombre de 225.504 actions Envea), étant toutefois précisé que les 4.520 actions Envea détenues par des salariés de la Société dans le cadre d'un plan d'épargne entreprise (« **PEE** ») et dont la période de conservation n'expirera pas avant la date de clôture de l'Offre (les « **Actions en PEE Non Disponibles** ») ne sont pas visées par l'Offre, sous réserve du cas de cessibilité anticipée décrit ci-après.

Les Actions en PEE Non Disponibles détenues par certains salariés d'Envea ne sont pas visées par l'Offre. En effet, sauf en cas de décès du détenteur, les sommes investies dans le PEE sont bloquées pendant au moins cinq ans.

En conséquence, l'Offre porte sur un nombre total de 220.984² actions de la Société.

Dans un contexte où la Société n'entend pas recourir au marché pour se financer, l'Offre est présentée volontairement et motivée par la volonté de l'Initiateur de poursuivre sa relation au capital de la

¹Sur la base d'un nombre total de 1.686.539 actions et de 1.694.526 droits de vote de la Société au 15 décembre 2021, conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général de l'AMF.

²Correspondant aux 304.673 actions Envea indiquées dans le projet de note d'information déposé le 10 janvier 2022 auprès de l'AMF par l'Initiateur, auxquelles sont soustraites (i) les 41.167 actions Envea qui ont été acquises par l'Initiateur depuis l'ouverture de la période d'Offre, (ii) les 22.500 actions Envea assimilées à celles détenues par l'Initiateur conformément à ce qui est décrit à la section 1.4.3(i) de la Note d'Information, (iii) les 19.722 actions Envea transférées à l'Initiateur le 11 février 2022 et (iv) les 300 actions Envea en cours de transfert à l'Initiateur conformément à ce qui est décrit à la section 1.4.2(i) de la Note d'Information.

Société afin de soutenir sa stratégie, tout en proposant aux actionnaires minoritaires de la Société de bénéficier d'une liquidité totale à un prix attractif.

L'Offre sera réalisée selon la procédure simplifiée conformément aux dispositions des articles 233-1 et suivants du règlement général de l'AMF. La durée de l'Offre sera de 15 jours de négociation. En application des articles L. 433-4 II du code monétaire et financier et 237-1 et suivants du règlement général de l'AMF, dans le cas où le nombre d'actions non présentées à l'Offre par les actionnaires minoritaires de la Société ne représenteraient pas, à l'issue de l'Offre, plus de 10% du capital et des droits de vote de la Société, l'Initiateur a indiqué avoir l'intention de demander à l'AMF la mise en œuvre, au plus tard dans un délai de trois (3) mois à compter de la clôture de l'Offre, d'une procédure de retrait obligatoire afin de se voir transférer les actions de la Société non présentées à l'Offre moyennant une indemnisation égale au Prix de l'Offre.

Le calendrier indicatif de l'Offre est présenté à la Section 2.6 "Calendrier indicatif de l'Offre" de la Note d'Information.

1. INFORMATIONS GÉNÉRALES REQUISES AU TITRE DE L'ARTICLE 231-28 DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE L'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF et de l'article 6 de l'instruction n°2006-07 du 28 septembre 2006, telle que modifiée le 7 avril 2021, le présent document relatif aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables de la Société constitue une mise à jour des éléments significatifs de l'information périodique et permanente préalablement publiée par la Société.

Les informations contenues dans le présent document complètent celles figurant dans :

- (i) le rapport financier annuel 2020, incluant les comptes sociaux et consolidés annuels de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2020 et les rapports des commissaires aux comptes y afférents (le « **Rapport Financier Annuel** »)³ tel que disponible sur le site Internet de la Société (<https://www.envea.global/fr/rapports-financiers/resultats-annuels-2020/>) ; et
- (ii) le rapport financier semestriel 2021, incluant les comptes consolidés pour le premier semestre 2021 (le « **Rapport Financier Semestriel** »)⁴ tel que disponible sur le site Internet de la Société (<https://www.envea.global/fr/rapports-financiers/resultats-du-1er-semestre-2021/>),

qui sont incorporés par référence au présent document.

À la connaissance de la Société, aucun changement significatif de la situation financière ou commerciale du groupe Envea n'est intervenu entre la date de publication du Rapport Financier Semestriel et la date de dépôt du présent document, sous réserve des informations figurant dans le présent document.

³ <https://www.envea.global/design/medias/RAPPORT-ANNUEL-ENVEA-2021P.pdf>.

⁴ <https://www.envea.global/design/medias/RAPPORT-SEMESTRIEL-ENVEA-GROUPE-2021-300621.pdf>

2. PRÉSENTATION DE LA SOCIÉTÉ

2.1. Informations générales concernant la Société

2.1.1. Dénomination sociale

La dénomination sociale de la Société est ENVEA S.A.

2.1.2. Siège social

Le siège social de la Société se situe 111 boulevard Robespierre à Poissy (78300).

2.1.3. Forme et nationalité

La Société est une société anonyme de nationalité française.

2.1.4. Registre du Commerce et des Sociétés

La Société est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Versailles sous le numéro 313 997 223 depuis le 31 octobre 1978 et ce jusqu'au 30 octobre 2053.

2.1.5. Objet social

La Société a pour objet, tant en France Métropolitaine que dans les départements et territoires d'outre-mer et qu'à l'étranger :

- La création, l'acquisition, la vente et l'exploitation de toute entreprise ayant pour activité l'étude, la fabrication, la vente et la commercialisation sous toutes ses formes d'appareils, de matériels et de services scientifiques à l'exception de tout matériel de fermentation.
- La prise de participation dans toutes sociétés d'activité similaire ou connexe.
- Toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

2.1.6. Exercice social

L'exercice social de la Société a une durée de douze mois, commençant au 1^{er} janvier pour se terminer au 31 décembre de la même année.

2.2. Activités de la Société

La Société et ses filiales à l'étranger (le « **Groupe Envea** ») fabriquent des systèmes de mesure de haute précision ainsi que des solutions de traitement des données environnementales et de *reporting* avec un savoir-faire particulier dans le développement de solutions complètes clé en main. Ainsi, le Groupe Envea aide ses clients à se conformer à la réglementation en vigueur et à optimiser les procédés industriels afin d'améliorer leur efficacité et de réduire leurs impacts environnementaux.

Ces solutions s'articulent autour de trois pôles (i) émissions (55%), (ii) ambiant (32%) et (iii) process (13%)⁵ :

- *Émissions* : le Groupe Envea conçoit et produit une gamme complète de systèmes d'échantillonnage, d'analyseurs de gaz, de poussières et de débit, de systèmes d'acquisition de données et de logiciels de supervision pour la mesure en continu et l'autosurveillance des rejets à l'atmosphère des industriels (CEMS) : systèmes de mesure en continu de gaz, débit et particules ; contrôle de dioxines et mercure ; gestion des données pour les cimenteries, installations de combustion, usines chimiques, incinérateurs de déchets urbains, industriels, hospitaliers... En mettant l'accent sur les outils permettant une gestion globale des émissions à l'échelle mondiale, le Groupe contribue à aider ses clients à se conformer de la manière la plus efficace qui soit aux différentes normes environnementales ;
- *Ambiant* : le Groupe Envea fournit différents types d'outils de surveillance de la qualité de l'air ambiant tels que des stations multi paramètres de référence, laboratoires mobiles, mini-stations autonomes de micro-capteurs, réseaux urbains et industriels de surveillance de la qualité de l'air (gaz polluants, particules fines, gestion des données...), solutions d'analyse de mercure dans l'eau ou en laboratoire afin d'aider ses clients à comprendre et prévenir la pollution terrestre, identifier ses origines et protéger l'environnement ; et
- *Process* : le Groupe Envea travaille dans une large gamme d'applications, allant des industries lourdes telles que la production d'électricité, de minéraux et d'acier, aux processus complexes des industries chimiques et alimentaires. Les instruments de mesure des poudres, des poussières et des gaz (mesures sur poudres et pulvérulents, débits de flux de solides et réactifs, détection de fuites sur filtres à manches, mesure d'humidité, particules, gaz...) fournis par le Groupe contribuent à rendre les processus industriels plus fiables, plus efficaces et plus rentables.

Les clients du Groupe sont des collectivités, des grandes entreprises publiques et privées, des autorités nationales et des organisations internationales.

2.3. Répartition du capital social et des droits de vote – Actionnariat de contrôle

2.3.1. Capital social

Le capital social de la Société s'élève, à la date des présentes, à 10.119.234 euros. Il est constitué de 1.686.539 actions ordinaires de 6 euros de valeur nominale chacune, toutes de même catégorie

Les actions de la Société sont admises aux négociations sur le marché organisé Euronext Growth à Paris sous le code ISIN FR0010278762 (Mnemo : ALTEV).

2.3.2. Droits de vote

Chaque action ordinaire de la Société donne droit à une voix aux assemblées générales des actionnaires de la Société.

⁵ Cette répartition est basée sur le chiffre d'affaires réalisé au cours de l'exercice 2020.

En vertu de l'article 12 des statuts de la Société, il est attribué un droit de vote double à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il serait justifié d'une inscription nominative depuis quatre ans au moins au nom d'un même actionnaire.

Le droit de vote double cessera de plein droit pour toute action ayant fait l'objet d'une conversion au porteur ou d'un transfert de propriété. Néanmoins, n'interrompra pas le délai fixé ci-dessus, ou conservera les droits acquis, tout transfert du nominatif au nominatif, par suite de succession ab intestat ou testamentaire, de partage de communauté de biens entre époux ou de donation entre vifs au profit du conjoint ou de parents au degré successible.

2.3.3. Répartition du capital social et des droits de vote

À la connaissance de la Société, à la date de la Note en Réponse, le capital social et les droits de vote de la Société sont répartis comme suit :

<i>Actionnaires</i>	<i>Nombre d'actions</i>	<i>Nombre de droits de vote</i>	<i>% du capital social</i>	<i>% des droits de vote</i>
Envea Global	1.438.235	1.438.235	85,28%	84,88%
Monsieur Christophe Chevillion et Monsieur Stéphane Kempenar	22.500 ⁶	22.500	1,33%	1,33%
Monsieur Ralf Schmedt	300 ⁷	300	0,02%	0,02%
Actions en PEE Non Disponibles	4.520	4.520	0,27%	0,27%
Flottant	220.984	228.971	13,10%	13,51%
Total	1.686.539	1.694.526	100%	100%

2.3.4. Capital autorisé non émis

En dehors des pouvoirs généraux prévus par la loi et les statuts, le directoire de la Société dispose des délégations suivantes :

Autorisations en vigueur				
Nature de l'autorisation	Date de l'AG	Durée (date d'expiration)	Montant maximum autorisé	Utilisation
Annulation d'actions dans le cadre de l'autorisation de rachats d'actions	22 juin 2021 (résolutions n°10 et 16°)	18 mois (22 décembre 2022)	10% du nombre du nombre d'actions formant le capital social	3.626 ⁸
Attribution d'actions gratuites au profit de membres du personnel salarié et/ou de dirigeants mandataires sociaux de la Société et des sociétés visées à l'article L.225-197-2, I, 1° du Code de	18 juin 2019 (résolution n°10)	38 mois (18 juin 2022)	10% du nombre du nombre d'actions formant le capital social	48.820

⁶ Ces 22.500 actions Envea sont assimilées aux actions détenues par l'Initiateur conformément à ce qui est décrit à la section 1.4.3 de la Note d'Information.

⁷ Ces 300 actions Envea sont en cours de transfert à l'Initiateur conformément à ce qui est décrit à la section 1.4.2 de la Note d'Information.

⁸ Le directoire de la Société a réduit le capital d'un montant de 21.756 euros par voie d'annulation de 3.626 actions Envea.

Commerce				
----------	--	--	--	--

2.3.5. Assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 22 juin 2021

Sont présentés ci-après le résultat des votes de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 22 juin 2021 ; le procès-verbal figurant en Annexe 1.

Numéro	Résolution	Résultat
<i>Résolutions à caractère ordinaire</i>		
1.	Approbation des rapports du Conseil d'administration et des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020	Adoptée
2.	Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020	Adoptée
3.	Approbation du rapport sur les conventions réglementées	Adoptée
4.	Affectation des résultats	Adoptée
5.	Nomination d'un commissaire aux comptes titulaire	Adoptée
6.	Ratification de la cooptation de la société Envea Global en qualité d'administrateur	Adoptée
7.	Ratification de la cooptation de Monsieur Vladimir Lasocki en qualité d'administrateur et renouvellement	Adoptée
8.	Ratification de la cooptation de Monsieur Charles Villet en qualité d'administrateur et renouvellement	Adoptée
9.	Ratification de la cooptation de Monsieur Cyril Bourdarot en qualité d'administrateur	Adoptée
<i>Résolutions à caractère extraordinaire</i>		
10.	Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions rachetées	Adoptée
11.	Modification de l'article 1 ^{er} des statuts de la Société (Formation)	Adoptée
12.	Modification de l'article 10 des statuts de la Société (Franchissement de seuil – Garantie de cours)	Adoptée
13.	Suppression de l'article 14 des statuts de la Société (Actions détenues par les administrateurs)	Adoptée
14.	Changement du mode d'administration et de direction de la Société par adoption de la formule à Directoire et Conseil de surveillance	Adoptée
15.	Refonte des statuts de la Société	Adoptée
16.	Transfert au Directoire de l'ensemble des autorisations et des délégations de compétence et de pouvoirs en vigueur qui ont été conférées par les actionnaires au Conseil d'Administration de la Société	Adoptée
<i>Résolutions à caractère ordinaire</i>		
17.	Nomination de Monsieur François Gourdon en qualité de membre du Conseil de surveillance	Adoptée
18.	Nomination de Monsieur Vladimir Lasocki en qualité de membre du Conseil de surveillance	Adoptée
19.	Nomination de Monsieur Charles Villet en qualité de membre du Conseil de surveillance	Adoptée
20.	Nomination de la société Envea Global, représentée par Monsieur Cyril Bourdarot, en qualité de membre du Conseil de surveillance	Adoptée
21.	Fixation du montant de la rémunération annuelle globale maximum des membres du Conseil de surveillance	Adoptée
22.	Pouvoirs pour l'exécution des formalités	Adoptée

2.3.6. Auto-détention par la Société de ses propres actions

À la date des présentes, la Société ne détient aucune action en auto-détention.

Les 3.626 actions qui étaient auto-détenues par la Société ont été annulées le 22 juin 2021 par le directoire de la Société.

2.3.7. Instruments donnant accès au capital

À la date du présent document, il n'existe pas d'instruments donnant accès au capital de la Société.

2.4. Organes sociaux et de contrôle

2.4.1. Composition des organes sociaux

Le 22 juin 2021, l'assemblée générale mixte de la Société a décidé de modifier le mode d'administration et de direction de la Société par adoption de la formule à directoire et conseil de surveillance, telle que régie par les dispositions des articles L. 225-57 à L. 225-93 du code de commerce. À l'issue de cette assemblée générale, les fonctions des membres du conseil d'administration, président du conseil d'administration et directeur général ont pris fin.

Composition du conseil de surveillance

À la date du présent document, le conseil de surveillance de la Société est composé comme suit :

Identité	Fonctions	Date de première nomination	Date d'expiration du mandat en cours	Fonctions principales exercées en dehors de la Société
Monsieur Vladimir Lasocki	Membre et président du conseil de surveillance	22 juin 2021	A l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer en 2025 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024	<ul style="list-style-type: none">- Managing Director et Co-Responsable du fonds Carlyle Europe Technology Partners- Co-Président du Comité de Surveillance d'Envea Global- Membre du Conseil de Surveillance de MAK Systems- Membre du Conseil de Surveillance du Groupe ETC- Président du Conseil de Surveillance de LPG Systems- Président du Conseil de Surveillance de Prima Solutions- Membre du Conseil de Surveillance de HGH

				Infrared Systems - Président du Comité de Surveillance d'Innovare Holding
Monsieur Charles Villet	Membre et vice-président du conseil de surveillance	22 juin 2021	A l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer en 2025 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024	- Directeur au sein de Carlyle Europe Technology Partner - Membre du Conseil de Surveillance de Dept - Membre du Conseil de Surveillance de Prima Solutions - Membre du Conseil de Surveillance de LPG Systems - Membre du Comité de Surveillance d'Envea Global - Membre du Comité de Surveillance d'Innovare Holding
Envea Global, représentée par Monsieur Cyril Bourdarot	Membre du conseil de surveillance	22 juin 2021	A l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer en 2025 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024	Monsieur Cyril Bourdarot : - Directeur au sein de Carlyle Europe Technology Partner - Président du Conseil de Surveillance d'HGH Infrared Systems - Co-Président du Conseil de Surveillance du Groupe ETC - Membre du Comité de Surveillance d'Envea Global
Monsieur François Gourdon	Membre du conseil de surveillance	22 juin 2021	A l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer en 2025 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024	- Membre du Comité de Surveillance d'Envea Global

Composition du directoire

À la date du présent document, le directoire de la Société est composé comme suit :

- (i) Monsieur Christophe Chevillion, membre et président du directoire ;
- (ii) Monsieur Stéphane Kempenar, membre du directoire et directeur général ; et
- (iii) Monsieur Christophe Lamy, membre du directoire et directeur général.

Les membres du directoire de la Société ont été nommés le 22 juin 2021 et leur mandat expirera à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer en 2025 sur les comptes de l'exercice clos le

31 décembre 2024.

Monsieur Christophe Chevillion est également membre du Comité de Surveillance d'Envea Global. Les autres membres du directoire n'exercent pas de fonctions principales en dehors de la Société.

2.4.2. Pacte d'actionnaires

À la connaissance de la Société, il n'existe pas de pacte d'actionnaires conclu au niveau de la Société. Néanmoins, tel que détaillé à la section 5.2 de la Note en Réponse, un pacte d'associés a été conclu le 8 septembre 2020 entre les associés de l'Initiateur.

2.4.3. Commissaires aux comptes

Les commissaires aux comptes titulaires de la Société sont :

- (i) la société Deloitte & Associés, dont le siège social est situé 6 Place de la Pyramide à Paris la Défense Cedex (92908), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 572 028 041, représentée par Monsieur Xavier Lefevre ; et
- (ii) la société AP ETLIN, dont le siège social est situé 33 avenue Pierre Brossolette à Créteil (94000), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Créteil sous le numéro 444 303 697.

2.4.4. Gouvernance

La Société ne se réfère, à ce jour, à aucun code de gouvernement d'entreprise car par sa taille et la diversité de ses activités, cette dernière ne souhaitait pas s'imposer de contraintes supplémentaires liées à l'application d'un code de gouvernement d'entreprise d'application générale, ne tenant que partiellement compte des spécificités de ce type de société dont les titres sont admis aux négociations sur le marché d'Euronext Growth.

Le conseil de surveillance de la Société s'est toutefois doté le 22 juin 2021 d'un règlement intérieur rappelant principalement les modalités d'organisation des réunions du conseil de surveillance et de ses comités spécialisés ainsi que les limitations de leurs pouvoirs et les règles relatives aux conflits d'intérêt et au respect de la réglementation boursière.

2.5. Changement de contrôle

À la connaissance de la Société, il n'existe aucune disposition des statuts, d'une charte ou d'un règlement de la Société qui pourrait avoir effet de retarder, de différer ou d'empêcher le changement de son contrôle.

2.6. Déclaration de Performance Extra-Financière

La déclaration consolidée de performance extra-financière pour l'exercice clos le 31 décembre 2020 prévue par les articles L.225-102-1 et R.225-104 du Code de commerce a été établie par la Société et figure dans le Rapport Financier Annuel.

3. AUTRES ÉVÉNEMENTS RÉCENTS INTERVENUS DEPUIS L'ADOPTION DU RAPPORT FINANCIER SEMESTRIEL

Néant.

4. FACTEURS DE RISQUES

Les facteurs de risque relatifs à la Société sont décrits à la section II (Principaux risques, incertitudes et développements) du Rapport Financier Annuel (pages 7 et 8) et à la section 6 (Facteur de risques) du Rapport Financier Semestriel (page 11). Par ailleurs, la réalisation de tout ou partie de ces risques est susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur les activités, la situation financière, les résultats ou les perspectives de la Société.

La Société n'a pas connaissance, à la date du présent document, d'autres risques opérationnels ou financiers significatifs concernant la Société et depuis la publication du Rapport Financier Semestriel, la Société n'a identifié aucun nouvel élément justifiant une mise à jour de ses facteurs de risques. Néanmoins, des risques non encore identifiés ou considérés comme non significatifs par la Société, à la date du présent document, pourraient également avoir un effet défavorable significatif.

5. LITIGES ET PROCEDURES JUDICIAIRES

À la connaissance de la Société, à la date de dépôt du présent document, il n'existe ni procédure gouvernementale, judiciaire ou arbitrale qui est pendante ou dont la Société est menacée, ni fait exceptionnel, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des douze derniers mois une incidence significative sur l'activité, le patrimoine, les résultats ou la situation financière de la Société.

6. COMMUNIQUÉS DE PRESSE ET DONNÉES FINANCIÈRES DIFFUSÉS DEPUIS L'ADOPTION DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL

La Société publie ses communiqués de presse en ligne sur son site Internet (www.envea.global) dans la rubrique « Groupe – Relations Investisseurs ».

Les communiqués de presse ci-après ont été communiqués depuis le 22 juin 2021 (exclus) et sont reproduits en Annexe 2 au présent document :

- 20 septembre 2021 : résultats du 1^{er} semestre 2021
- 15 décembre 2021 : projet d'offre publique d'achat simplifiée visant les actions ENVEA au prix unitaire de 175 €, suivie le cas échéant d'un retrait obligatoire
- 14 janvier 2022 : désignation par Envea d'un expert indépendant
- 1^{er} février 2022 : communiqué de presse relatif au dépôt d'un projet de note d'information présentée par la Société

7. PERSONNES RESPONSABLES

7.1. Nom et fonction de la personne responsable des informations relatives à la Société

Monsieur Stephane KEMPENAR
Directeur général d'ENVEA S.A.

7.2. Attestation de la personne responsable des informations relatives à la Société

« J'atteste que le présent document contenant les informations relatives aux caractéristiques juridiques, financières et comptables de la société Envea SA, qui a été déposé le 15 février 2022 auprès de l'Autorité des marchés financiers, et qui sera diffusé au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'Offre, comporte l'ensemble des informations requises par l'article 231-38 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers et par l'instruction n°2006-07 du 28 septembre 2006 de l'Autorité des marchés financiers, telle que modifiée, dans le cadre de l'offre publique d'achat simplifiée initiée par la société Envea Global SAS et visant les actions de la société ENVEA S.A.

Ces informations sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée. »

Monsieur Stephane KEMPENAR
Directeur général d'ENVEA S.A.

Annexe 1
Procès-verbal de l'assemblée générale du 22 juin 2021

ENVEA

Société Anonyme au capital social de 10.140.990 Euros
divisé en 1.690.165 actions de 6 euros chacune
Siège social : 111, boulevard Robespierre
78300 Poissy
313 997 223 R.C.S. Versailles

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE

DU 22 JUIN 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-deux juin, à quatorze heures,

En raison de la situation sanitaire actuelle et des mesures gouvernementales prises pour endiguer la propagation de la pandémie du coronavirus Covid-19, l'assemblée générale mixte de la société ENVEA, société anonyme au capital de 10.140.990 euros divisé en 1.690.165 actions de 6 euros chacune, s'est tenue au siège social, exceptionnellement à huis clos, c'est-à-dire sans la présence physique de ses actionnaires et des autres personnes ayant le droit d'y assister, conformément aux dispositions de l'Ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020 prorogée et modifiée par l'Ordonnance n° 2020-1497 du 2 décembre 2020 et en application du décret n° 2020-418 du 10 avril 2020 prorogé et modifié notamment par le décret n° 2021-255 du 9 mars 2021.

L'assemblée est présidée par Monsieur François Gourdon, Président du Conseil d'administration.

Conformément à la décision du Conseil d'Administration en date du 20 avril 2021, Monsieur Christophe Chevillion et Monsieur Stéphane Kempenar sont scrutateurs, Monsieur Henry de Mercey étant secrétaire.

Les Commissaires aux comptes, AP ETLIN Sarl et Monsieur Philippe Cohen, sont absents excusés.

La feuille de présence, certifiée exacte par le Président et le secrétaire de séance, permet de constater que les conditions de quorum de l'assemblée générale ordinaire et de l'assemblée générale extraordinaire sont réunies.

L'assemblée peut donc valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau les documents suivants :

- les avis de convocation,
- la feuille de présence à l'assemblée, à laquelle sont annexés les pouvoirs des actionnaires représentés,
- les rapports des commissaires aux comptes,
- les rapports du conseil d'administration,
- le projet des résolutions présenté par le conseil d'administration à l'approbation de l'assemblée,

u
SA FG my

- le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés au 31 décembre 2020,
- les comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2020,
- les statuts et tous autres documents nécessaires à l'information des actionnaires.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour relevant de la compétence de l'assemblée générale ordinaire

- Lecture des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2020. Approbation des rapports du Conseil d'administration et des comptes afférents audit exercice. Quitus aux administrateurs.
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020.
- Lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions de l'article L.225-38 et de l'article L.225-42 du Code de commerce. Approbation dudit rapport.
- Affectation des résultats.
- Nomination d'un Commissaire aux Comptes titulaire.
- Ratification de la cooptation de la société Envea Global en qualité d'administrateur.
- Ratification de la cooptation de Monsieur Vladimir Lasocki en qualité d'administrateur et renouvellement.
- Ratification de la cooptation de Monsieur Charles Villet en qualité d'administrateur et renouvellement.
- Ratification de la cooptation de Monsieur Cyril Bourdarot en qualité d'administrateur.

Ordre du jour relevant de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

- Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions rachetées.
- Modification de l'article 1er des statuts de la Société (Formation).
- Modification de l'article 10 des statuts de la Société (Franchissement de seuil – Garantie de cours).
- Suppression de l'article 14 des statuts de la Société (Actions détenues par les administrateurs).
- Changement du mode d'administration et de direction de la Société par adoption de la formule à Directoire et Conseil de surveillance.
- Refonte des statuts de la Société.
- Transfert au Directoire de l'ensemble des autorisations et des délégations de compétence et de pouvoirs en vigueur qui ont été conférées par les actionnaires au Conseil d'Administration de la Société.

Ordre du jour relevant de la compétence de l'assemblée générale ordinaire

- Nomination de Monsieur François Gourdon en qualité de membre du Conseil de surveillance.
- Nomination de Monsieur Vladimir Lasocki en qualité de membre du Conseil de surveillance.
- Nomination de Monsieur Charles Villet en qualité de membre du Conseil de surveillance.
- Nomination de la société Envea Global, représentée par Monsieur Cyril Bourdarot, en qualité de membre du Conseil de surveillance.
- Fixation du montant de la rémunération annuelle globale maximum des membres du Conseil de surveillance.

u


- Pouvoirs pour l'exécution des formalités.
- Questions diverses.

Après avoir rappelé que l'assemblée générale est réunie hors la présence physique des actionnaires, le Président, au vu des pouvoirs et des votes par correspondance, met aux voix les résolutions suivantes.

De la compétence de l'assemblée générale ordinaire

Première résolution

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture des rapports du Conseil d'administration, incluant le rapport de gestion du groupe, et du rapport général des Commissaires aux comptes sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2020, approuve les rapports du Conseil d'administration ainsi que les comptes afférents audit exercice tels qu'ils sont présentés, faisant ressortir un bénéfice net de 3.200.101 Euros.

Elle approuve le montant global des dépenses et charges non déductibles des bénéfices assujettis à l'impôt sur les sociétés, s'élevant à 10.782 Euros pour la taxe sur véhicules particuliers des sociétés et à 77.011 Euros pour les amortissements excédentaires.

En conséquence, l'assemblée générale donne quitus entier et sans réserve aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat durant l'exercice écoulé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée :
1.498.812.....voix pour
0.....voix contre
0.....abstention

Deuxième résolution

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture des rapports du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020, approuve les comptes consolidés afférents audit exercice tels qu'ils sont présentés, faisant ressortir un bénéfice de 5.537 milliers d'Euros.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée :
1.498.812.....voix pour
0.....voix contre
0.....abstention

Troisième résolution

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce, approuve les termes dudit rapport.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée :
1.476.276.....voix pour
19.143.....voix contre
0.....abstention

CC
 my
 FC

Quatrième résolution

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir constaté que le bénéfice de l'exercice 2020 est arrêté à 3.200.101 Euros, approuve l'affectation des résultats telle que proposée par le Conseil d'Administration et décide :

- d'affecter la somme de 29.219 Euros à la réserve légale, celle-ci étant intégralement constituée, et
- d'affecter le solde en report à nouveau.

L'assemblée générale prend acte qu'ont été distribués au titre des trois derniers exercices les dividendes suivants tous éligibles à l'abattement :

- au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 : un dividende de 1.035.917 Euros, soit 0,65 Euro par action ; en application de l'article 28, I-28° de la loi 2017-1837 du 30 décembre 2017, les actionnaires personnes physiques fiscalement domiciliées en France, ont été soumises au prélèvement forfaitaire unique non libératoire au taux de 30 % (12,8 % au titre de l'impôt sur le revenu et 17,2 % au titre des prélèvements sociaux) sur les dividendes. Le taux unique de 12,8 % a été applicable de plein droit sauf option expresse, globale et irrévocable, au barème progressif de l'impôt sur le revenu. Cette option a dû être exercée chaque année lors du dépôt de la déclaration de revenus. En cas d'option pour le barème progressif, cette option a ouvert droit à abattement de 40% (soit 0,26 €) prévue à l'article 158, 2, 2° du Code Général des Impôts ;
- au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 : un dividende de 1.310.780 Euros, soit 0,80 Euro par action ; en application de l'article 28, I-28° de la loi 2017-1837 du 30 décembre 2017, les actionnaires personnes physiques fiscalement domiciliées en France, ont été soumises au prélèvement forfaitaire unique non libératoire au taux de 30 % (12,8 % au titre de l'impôt sur le revenu et 17,2 % au titre des prélèvements sociaux) sur les dividendes. Le taux unique de 12,8 % a été applicable de plein droit sauf option expresse, globale et irrévocable, au barème progressif de l'impôt sur le revenu. Cette option a dû être exercée chaque année lors du dépôt de la déclaration de revenus. En cas d'option pour le barème progressif, cette option a ouvert droit à abattement de 40% (soit 0,36 €) prévue à l'article 158, 2, 2° du Code Général des Impôts ;
- au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 : un dividende de 1.555.947,05 Euros, soit 0,95 Euro par action ; en application de l'article 28, I-28° de la loi 2017-1837 du 30 décembre 2017, les actionnaires personnes physiques fiscalement domiciliées en France, ont été soumises au prélèvement forfaitaire unique non libératoire au taux de 30 % (12,8 % au titre de l'impôt sur le revenu et 17,2 % au titre des prélèvements sociaux) sur les dividendes. Le taux unique de 12,8 % a été applicable de plein droit sauf option expresse, globale et irrévocable, au barème progressif de l'impôt sur le revenu. Cette option a dû être exercée chaque année lors du dépôt de la déclaration de revenus. En cas d'option pour le barème progressif, cette option a ouvert droit à abattement de 40% (soit 0,36 €) prévue à l'article 158, 2, 2° du Code Général des Impôts.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée :

.....1.498...812...voix pour
6.....voix contre
0.....abstention

Cinquième résolution

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir été informée que les mandats de Monsieur Philippe Cohen et de la société Sefico Audit, en leur qualité respective de Commissaire aux comptes titulaire et de Commissaire aux comptes suppléant, viennent à expiration à l'issue de la présente assemblée générale, décide de nommer en qualité de Commissaire aux comptes titulaire :

u
 [Signature]
 [Signature]
 [Signature]

DELOITTE & ASSOCIES
 6 Place de la Pyramide
 92908 Paris la Défense Cedex
 RCS 572 028 041 de Nanterre
 représenté par Xavier LEFEVRE, Associé

pour une durée de six exercices, prenant fin lors de l'assemblée générale devant statuer sur les comptes de l'exercice 2026.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée : 1.498.812voix pour
 0voix contre
 0abstention

Sixième résolution

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, ratifie la nomination, faite à titre provisoire par le Conseil d'Administration lors de sa réunion du 8 septembre 2020 avec une prise d'effet au 8 septembre 2020, aux fonctions d'administrateur de la société Envea Global, en remplacement de Monsieur Christophe Chevillion, en raison de sa démission, pour la durée du mandat de son prédécesseur restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires appelée à statuer en 2023 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée : 1.479.669voix pour
 19.143voix contre
 0abstention

Septième résolution

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, ratifie la nomination, faite à titre provisoire par le Conseil d'Administration lors de sa réunion du 8 septembre 2020 avec une prise d'effet au 8 septembre 2020, aux fonctions d'administrateur de Monsieur Vladimir Lasocki, en remplacement de Madame Evelyne Gourdon, en raison de sa démission, pour la durée du mandat de son prédécesseur restant à courir, soit jusqu'à l'issue de la présente assemblée générale.

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide également de renouveler Monsieur Vladimir Lasocki, en qualité d'administrateur, pour une durée de six années, venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires appelée à statuer en 2027 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée : 1.479.669voix pour
 19.143voix contre
 0abstention

Huitième résolution

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, ratifie la nomination, faite à titre provisoire par le Conseil d'Administration lors de sa réunion du 8 septembre 2020 avec une prise d'effet au 8 septembre 2020, aux fonctions

ll


d'administrateur de Monsieur Charles Villet, en remplacement de Monsieur Daniel Moulène, en raison de sa démission, pour la durée du mandat de son prédécesseur restant à courir, soit jusqu'à l'issue de la présente assemblée générale.

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide également de renouveler Monsieur Charles Villet, en qualité d'administrateur, pour une durée de six années, venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires appelée à statuer en 2027 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée :1.479.669.....voix pour
19.143.....voix contre
0.....abstention

Neuvième résolution

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, ratifie la nomination, faite à titre provisoire par le Conseil d'Administration lors de sa réunion du 8 septembre 2020 avec une prise d'effet au 8 septembre 2020, aux fonctions d'administrateur de Monsieur Cyril Bourdarot, en remplacement de Monsieur Claudio Lepore, en raison de sa démission, pour la durée du mandat de son prédécesseur restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires appelée à statuer en 2025 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée :1.479.669.....voix pour
19.143.....voix contre
0.....abstention

De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

Dixième résolution

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux comptes, autorise le Conseil d'Administration, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-62 du Code de Commerce (anciennement L. 225-209 du Code de Commerce), à annuler, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10% du nombre total des actions composant le capital social de la Société existant à la date de l'opération, par période de 24 mois, tout ou partie des actions que la Société détient et qu'elle pourrait détenir, de réduire corrélativement le capital social et imputer la différence entre la valeur d'achat des titre annulés et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles y compris sur la réserve légale.

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour réaliser la présente autorisation, constater la réalisation de la ou des réductions de capital, modifier en conséquence les statuts, effectuer toutes formalités, remplir toutes déclarations, et faire tout ce qui sera nécessaire à cet effet.

La présente autorisation est consentie pour une durée de dix-huit mois à compter de la présente assemblée.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée :1.498.812.....voix pour
0.....voix contre
0.....abstention

U

Signature

Onzième résolution

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration, et sous réserve de l'adoption par l'assemblée générale des résolutions n° 14 et 15,

prend acte que la notion d'« appel public à l'épargne » a été réformée et remplacée par la notion d'« offre au public de titres financiers »,

décide en conséquence de supprimer les alinéas 2 et 3 de l'article 1 des statuts de la Société (Formation).

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée :

..... 1.498.812voix pour
 0voix contre
 0abstention

Douzième résolution

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration, et sous réserve de l'adoption par l'assemblée générale des résolutions n° 14 et 15,

décide de modifier l'article 10 des statuts de la Société (Franchissement de seuil – Garantie de cours) pour (i) mettre à jour de la réglementation applicable et modifier les obligations déclaratives relatives au franchissement de seuils et (ii) supprimer la référence à la procédure de garantie de cours qui n'est plus en vigueur ;


décide en conséquence, que l'article 10 des statuts de la Société est modifié et sera remplacé comme suit à compter de la date des présentes :

« Article 10 – Franchissement de seuils

Sans préjudice des obligations déclaratives relatives au franchissement de seuils légaux prévus par les dispositions légales et réglementaires applicables, toute personne physique ou morale agissant seule ou de concert, qui vient à posséder ou cesse de posséder, directement ou indirectement, un nombre d'actions représentant une fraction égale ou supérieure à 0,5% du capital social ou des droits de vote de la Société, ou tout multiple de ce pourcentage jusqu'à 20% inclus doit informer la Société au plus tard à la clôture du quatrième jour de bourse suivant le jour du franchissement du seuil de participation, du nombre total d'actions ou de droits de vote qu'elle possède ainsi que des valeurs mobilières donnant accès au capital et aux droits de vote qui y sont potentiellement attachés au moyen d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception (ou tout autre moyen écrit avec accusé de réception) adressée à l'attention du Président du Directoire. Cette information doit être également donnée selon les mêmes modalités lorsque la participation en capital ou en droits de vote devient inférieure aux seuils mentionnés par cet alinéa.

Pour la détermination des seuils visés ci-dessus, il est tenu compte également des actions ou aux droits de vote assimilés aux actions ou aux droits de vote possédés par la personne tenue à l'information tels que définis par les dispositions des articles L. 233-7 et suivants du Code de commerce.

En cas de non-respect des obligations prévues ci-dessus, les sanctions prévues par la loi en cas d'inobservation de déclaration de franchissement des seuils légaux ne s'appliqueront aux seuils statutaires que sur demande, consignée dans le procès-verbal de l'assemblée générale des actionnaires, d'un ou plusieurs actionnaires détenant au moins 0,5% du capital ou des droits de vote de la Société. »

u


Cette résolution, mise aux voix, est adoptée :

.....1.369...088.....voix pour
129...724.....voix contre
0.....abstention

Treizième résolution

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration, et sous réserve de l'adoption par l'assemblée générale des résolutions n° 14 et 15,

décide de supprimer l'article 14 des statuts de la Société (Actions détenues par les administrateurs) et de renuméroter en conséquence les articles des statuts de la Société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée :

.....1.498...812.....voix pour
0.....voix contre
0.....abstention

Quatorzième résolution

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration, et sous réserve de l'adoption par l'assemblée générale des résolutions n° 11 à 13 et 15,

décide de modifier à compter de ce jour le mode d'administration et de direction de la Société par adoption de la formule à Directoire et Conseil de surveillance, telle que régie par les dispositions des articles L. 225-57 à L. 225-93 du Code de commerce ;

décide, d'adopter en conséquence les modifications statutaires de la quatorzième résolution relatives au mode d'administration et de direction de la Société par un Directoire et un Conseil de surveillance ;
 et

constate, en conséquence de ce qui précède que les fonctions des membres du Conseil d'Administration, président du Conseil d'Administration et directeur général, prennent fin à l'issue de la présente assemblée générale.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée :

.....1.498...812.....voix pour
0.....voix contre
0.....abstention

Quinzième résolution

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et du projet de statuts modifiés de la Société figurant en annexe de la quinzième résolution, sous réserve de l'adoption par l'assemblée générale des résolutions n° 11 à 14, décide d'adopter, article par article puis dans son ensemble, le texte des nouveaux statuts qui régiront désormais la Société, et dont un exemplaire demeurera annexé au présent procès-verbal.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée :

.....1.479...669.....voix pour
15...743.....voix contre
0.....abstention

cc
 SF
 my

Seizième résolution

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorités requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, sous réserve de l'adoption par l'assemblée générale des résolutions n° 11 à 15, décide, dans le cadre de l'adoption du changement de mode de gestion de la Société par l'assemblée générale dans sa quatorzième résolution, de transférer, au bénéfice du Directoire de la Société, et à compter de la date de la présente assemblée générale, (i) l'ensemble des autorisations et délégations qui ont été consenties au Conseil d'Administration de la Société par toutes les assemblées générales des actionnaires de la Société régulièrement tenues antérieurement à la date des présentes et en vigueur à la date des présentes ainsi que (ii) les autorisations et délégations consenties par la présente assemblée générale au Conseil d'Administration.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée :

.....1.479...669.....voix pour
19.143.....voix contre
0.....abstention

De la compétence de l'assemblée générale ordinaire**Dix-septième résolution**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorités requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, sous réserve de l'adoption par l'assemblée générale des résolutions n° 14 et 15, décide, de nommer, à compter de ce jour, Monsieur François Gourdon, né le 29 juillet 1947 à Maisons-Laffitte (78), de nationalité française, demeurant 195, avenue des Bigochets, 78670 Villennes sur Seine, en qualité de membre du Conseil de surveillance pour une durée de quatre (4) ans expirant à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra au cours de l'année 2025 à l'effet de statuer sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2024.

L'assemblée générale prend acte que Monsieur François Gourdon a fait savoir par avance à la Société qu'il accepterait sa nomination en qualité de membre du Conseil de surveillance si celle-ci était votée par l'assemblée, et qu'il satisfaisait à toutes les conditions requises pour l'exercice dudit mandat.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée :

.....1.479...669.....voix pour
19.143.....voix contre
0.....abstention

Dix-huitième résolution

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorités requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, sous réserve de l'adoption par l'assemblée générale des résolutions n° 14 et 15, décide, de nommer, à compter de ce jour, Monsieur Vladimir Lasocki, né le 12 mai 1973 à Paris, 17^e arrondissement (75), de nationalité française, demeurant 1, St James's Market, SW1Y 4AH Londres, Royaume-Uni, en qualité de membre du Conseil de surveillance pour une durée de quatre (4) ans expirant à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra au cours de l'année 2025 à l'effet de statuer sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2024.

ll
 SDFE m

L'assemblée générale prend acte que Monsieur Vladimir Lasocki a fait savoir par avance à la Société qu'il accepterait sa nomination en qualité de membre du Conseil de surveillance si celle-ci était votée par l'assemblée, et qu'il satisfaisait à toutes les conditions requises pour l'exercice dudit mandat.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée :1479...669.....voix pour
19143.....voix contre
0.....abstention

Dix-neuvième résolution

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorités requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, sous réserve de l'adoption par l'assemblée générale des résolutions n° 14 et 15, décide, de nommer, à compter de ce jour, Monsieur Charles Villet, né le 23 novembre 1982 à Lyon, 4^e arrondissement (69), de nationalité française, demeurant 1, St James's Market, SW1Y 4AH Londres, Royaume-Uni, en qualité de membre du Conseil de surveillance pour une durée de quatre (4) ans expirant à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra au cours de l'année 2025 à l'effet de statuer sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2024.

L'assemblée générale prend acte que Monsieur Charles Villet a fait savoir par avance à la Société qu'il accepterait sa nomination en qualité de membre du Conseil de surveillance si celle-ci était votée par l'assemblée, et qu'il satisfaisait à toutes les conditions requises pour l'exercice dudit mandat.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée :1479...669.....voix pour
19143.....voix contre
0.....abstention

Vingtième résolution

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorités requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, sous réserve de l'adoption par l'assemblée générale des résolutions n° 14 et 15, décide, de nommer, à compter de ce jour, la société Envea Global, société par actions simplifiée dont le siège social est situé 111, boulevard Robespierre 78300 Poissy et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Versailles sous le numéro 884 629 676, en qualité de membre du Conseil de surveillance pour une durée de quatre (4) ans expirant à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra au cours de l'année 2025 à l'effet de statuer sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2024.

L'assemblée générale prend acte que la société Envea Global a fait savoir par avance à la Société qu'elle accepterait sa nomination en qualité de membre du Conseil de surveillance si celle-ci était votée par l'assemblée, qu'elle désignerait Monsieur Cyril Bourdarot, né le 25 mai 1983 à Cannes (06), de nationalité française, demeurant 1, St James's Market, SW1Y 4AH Londres, Royaume-Uni en qualité de représentant permanent au Conseil de surveillance et qu'elle et son représentant permanent satisfaisaient à toutes les conditions requises pour l'exercice dudit mandat.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée :1479...669.....voix pour
19143.....voix contre
0.....abstention

Signature et initiales manuscrites.

Vingt-et-unième résolution

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorités requises pour les assemblées générales ordinaires, sous réserve de l'adoption par l'assemblée générale des résolutions n° 14 et 15, de fixer le montant de la rémunération annuelle globale maximum des membres du Conseil de surveillance au titre de l'exercice en cours, à zéro euro (0 €).

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée :

.....1.498.812.....voix pour
0.....voix contre
0.....abstention

Vingt-deuxième résolution

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'effectuer les formalités de dépôt prescrites par la loi.


Cette résolution, mise aux voix, est adoptée :

.....1.498.812.....voix pour
0.....voix contre
0.....abstention

Vingt-troisième résolution - Questions diverses.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à ..14^h45.....

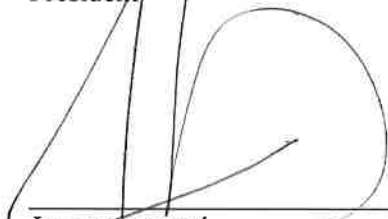
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les membres du bureau après lecture.



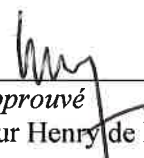
 Lu et approuvé
 Monsieur François Gourdon
 Président



 Lu et approuvé
 Monsieur Christophe Chevillon
 Scrutateur



 Lu et approuvé
 Monsieur Stéphane Kempener
 Scrutateur



 Lu et approuvé
 Monsieur Henry de Mercey
 Secrétaire

Annexe 2
Communiqués de presse de la Société depuis le 22 juin 2021

- COMMUNIQUÉ DE PRESSE -

RESULTATS DU 1^{er} SEMESTRE 2021

Chiffre d'Affaires 39,2 M€ - Résultat d'exploitation 2,4 M€

Poissy, le 10 septembre 2021 – 16h00 GMT

Le Groupe **ENVEA** (FR0010278762 – ALTEV) annonce aujourd'hui 10 septembre 2021, ses résultats consolidés pour le premier semestre 2021.

<i>en million d'Euro</i>	1S2019	1S2020	1S2021
Chiffre d'affaires	47,1	36,5	39,2
EBITDA	7,0	3,0	3,4
<i>en % du CA</i>	<i>14,9%</i>	<i>8,2%</i>	<i>8,6%</i>
EBIT	6,1	1,9	2,4
<i>en % du CA</i>	<i>13%</i>	<i>5%</i>	<i>6%</i>
Résultat Net part du Groupe	4,6	1,6	1,9
<i>en % du CA</i>	<i>10%</i>	<i>4%</i>	<i>5%</i>
CashFlow	5,5	2,0	2,1
<i>Variation du BFR</i>	<i>0,7 M€</i>	<i>0,8 M€</i>	<i>2,1 M€</i>
Flux de trésorerie d'activité	6,2 M€	2,8 M€	4,2 M€
Flux de trésorerie d'investissement	-0,4 M€	-0,5 M€	-0,5 M€
Flux de trésorerie de financement	-2,9 M€	-2,2 M€	-1,2 M€
Variation de trésorerie	2,9 M€	0,2 M€	2,9 M€
Trésorerie nette	17,8 M€	19,8 M€	18,1 M€

(NB : Les indicateurs de performance EBITDA/EBIT et CashFlow sont détaillés dans le rapport semestriel du 30/06/21 – Annexe 1 page 14 - disponible sur le site de la société)

Les comptes consolidés au 30 juin 2021, font apparaître un chiffre d'affaires de 39,2 millions d'Euros soit +7,5% par rapport à la même période de 2020 mais toujours en recul de 16,8% en comparaison du 1^{er} semestre 2019 (hors effet de change, le périmètre restant identique). L'effet de change ⁽¹⁾ impacte de -1,8% du chiffre d'affaires (-0,7M€) et repose essentiellement sur la dépréciation de la roupie indienne (-7,6%) et du dollar US (-8,5%).

Après un premier semestre toujours affecté par la pandémie, l'activité s'est donc légèrement améliorée mais sans retrouver les niveaux de 2019. Si la zone Europe affiche une croissance de +7,6% par rapport au S1 2019, l'Asie, qui représente 34% du chiffre d'affaires du Groupe, accuse toujours un retard de 38,9%.

Du fait de la part plus importante de la croissance des ventes d'équipements (+9,2%) au S1 2021 (par rapport au S1 2020) que des « services » (+4,6%) qui sont mieux margés, la marge brute est en repli et s'établit à 62,1% (vs 66,3 au S1 2020), en progression de 2,5% en valeur contre 7,5% pour l'activité globale.

La situation financière du Groupe reste saine avec un Gearing négatif de 16,3%.

<i>Situation de l'endettement</i>	<i>Au 30 juin 2021</i>
<i>dettes financières à moins 1 an</i>	<i>-2,2</i>
<i>dettes financières entre 1 à 5 ans</i>	<i>-2,7</i>
Total dettes financières	-4,9
<i>Trésorerie</i>	<i>18,1</i>
CASH NET	13,2
Capitaux Propres	78,9
GEARING	16,3%

Malgré une légère reprise de l'activité sur ce premier semestre, celle-ci reste donc en retrait par rapport à 2019 notamment du fait du marché en Chine.

De ce fait et même si les perspectives des autres marchés restent bonnes, les prévisions budgétaires 2021 ont été révisées à la baisse.

Christophe Chevillion, Président d'ENVEA SA, commente :

« Après une année 2020 frappée par la crise sanitaire ayant impacté notre croissance, les activités du Groupe ont repris un fonctionnement plus normal sur 2021 mais sans retrouver leurs niveaux de 2019. C'est particulièrement le cas de l'activité Air Ambient qui est touchée par le ralentissement du marché Chinois et ce de manière plus importante qu'anticipé. Notre Groupe organise donc sa force commerciale pour renforcer ses positions sur les autres marchés afin de pouvoir renouer avec une forte croissance rapidement. »

Calendrier Financier : Résultats Annuels le 28 avril 2022

www.envea.global

A propos d'ENVEA (envea™) :

Coté sur **Euronext Growth**, Paris depuis janvier 2006, ENVEA est un acteur de référence en instrumentation pour la surveillance de l'environnement, le contrôle des émissions de fumée et le suivi des procédés industriels.

ENVEA
Stéphane Kempenar
Directeur Administratif et Financier
Tél : 01.39.22.38.00
Contact : investisseurs@envea.global

ENVEA est coté sur **Euronext Growth**
Code ISIN : **FR0010278762** – Mnémono : **ALTEV**
Reuters : **ALTEV.PA** - Bloomberg : **ALTEV FP**



- COMMUNIQUÉ DE PRESSE -

Projet d'offre publique d'achat simplifiée visant les actions ENVEA au prix unitaire de 175 €, suivie le cas échéant d'un retrait obligatoire

Poissy, le 15 décembre 2021 – 19h30 GMT

ENVEA (ou la « **Société** ») annonce qu'ENVEA GLOBAL (ou l' « **Initiateur** »), son actionnaire de contrôle détenant directement, à ce jour, 1.377.346 actions représentant autant de droits de vote, soit 81,67% du capital et 81,28% des droits de vote de la Société¹, a informé ce jour la Société de son intention de déposer prochainement auprès de l'Autorité des Marchés Financiers (l' « **AMF** ») un projet d'offre publique d'achat simplifiée visant l'intégralité des actions ENVEA (Euronext Growth, ISIN FR0010278762, ALTEV) qu'il ne détient pas encore² au prix unitaire de 175 € (l' « **Offre** »).

L'Initiateur a indiqué son intention de déposer le projet d'Offre dans les prochaines semaines.

Dans un contexte où la Société n'entend pas recourir au marché pour se financer, l'Offre est motivée par la volonté d'ENVEA GLOBAL de poursuivre sa relation au capital de la Société afin de soutenir sa stratégie, tout en proposant aux actionnaires minoritaires de la Société de bénéficier d'une liquidité totale à un prix attractif.

Ainsi, le prix de l'Offre fait ressortir des primes significatives :

- +25,0% par rapport au cours de clôture de l'action ENVEA au 15 décembre 2021 ;
- +25,8% par rapport à la moyenne des cours de bourse pondérée par les volumes sur les 20 derniers jours de négociation ;
- +35,3% par rapport à la moyenne des cours de bourse pondérée par les volumes sur les 60 derniers jours de négociation ;
- +42,1% par rapport à la moyenne des cours de bourse pondérée par les volumes sur les 120 derniers jours de négociation ;
- +46,8% par rapport à la moyenne des cours de bourse pondérée par les volumes sur les 180 derniers jours de négociation ;
- +59,1% par rapport au prix de la précédente offre publique (110 € par action).

L'Initiateur a également indiqué son intention de mettre en œuvre un retrait obligatoire à l'issue de l'Offre si les conditions légales et réglementaires sont remplies.

L'Offre sera financée par la trésorerie existante d'ENVEA GLOBAL et un prêt d'associé et ne sera soumise à aucune autorisation réglementaire ou condition. Néanmoins, le projet d'Offre et le projet de note d'information de l'Initiateur demeureront soumis à l'examen de l'AMF, qui appréciera leur conformité aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

Connaissance prise des intentions de l'Initiateur, et en application des dispositions de l'article 261-1 I 1° et II du règlement général de l'AMF, le conseil de surveillance de la Société se réunira dans les meilleurs délais afin de désigner, sous réserve du droit d'opposition de l'AMF, un expert indépendant chargé d'établir un rapport sur les conditions financières de l'Offre, en ce compris le retrait obligatoire.

¹ Sur la base d'un capital composé de 1.686.539 actions représentant 1.694.526 droits de vote au 15 décembre 2021, conformément aux dispositions de l'article 223-11 du règlement général de l'AMF.

² A l'exception de (i) 4.520 actions ENVEA détenues par des salariés de la Société dans le cadre d'un plan d'épargne entreprise dont la date d'expiration de la période d'indisponibilité est fixée au 30 juin 2024 et (ii) 5.000 actions ordinaires détenues par 5 managers qui font l'objet de promesses irrévocables de vente pouvant être exercées par ENVEA GLOBAL sans condition jusqu'au 21 janvier 2022.

Conformément à la réglementation boursière applicable, l'expert indépendant remettra son rapport définitif à l'expiration d'un délai minimum de vingt jours de négociation à compter de sa désignation. Au vu des conclusions du rapport de l'expert indépendant, le conseil de surveillance de la Société se réunira afin de se prononcer sur l'intérêt de l'Offre et sur les conséquences de celle-ci pour la Société, ses actionnaires et ses salariés. L'avis motivé du conseil de surveillance sera mentionné dans le projet de note en réponse de la Société, qui sera déposé à l'expiration d'un délai minimum de quinze jours de négociation suivant le dépôt du projet de note d'information.

A la demande de la Société, la cotation de son titre a été suspendue ce jour à l'issue de la clôture du marché et reprendra le 17 décembre 2021.

L'Initiateur et la Société informeront les actionnaires des principaux développements relatifs à l'Offre.

Contact ENVEA :

Stéphane Kempenar

Directeur Administratif et Financier

Tél : 01.39.22.38.00

investisseurs@envea.global

Avertissement :

Ce communiqué de presse ne constitue pas une offre d'acquérir des titres. L'Offre ne sera réalisée que conformément à la documentation d'Offre qui contiendra les termes et conditions complets de l'Offre. La documentation d'Offre sera soumise à l'examen de l'AMF et l'Offre ne sera ouverte qu'après obtention de la décision de conformité de l'AMF. Toute décision relative à l'Offre doit se fonder exclusivement sur l'information contenue dans la documentation d'Offre.

Le présent communiqué a été préparé à des fins d'information uniquement. Ce communiqué ne constitue pas un prospectus au sens du Règlement 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017, concernant le prospectus à publier en cas d'offre au public de valeurs mobilières ou en vue de l'admission de valeurs mobilières à la négociation sur un marché réglementé, et abrogeant la Directive Prospectus 2003/71/CE. La diffusion de ce communiqué, l'Offre et son acceptation peuvent faire l'objet d'une réglementation spécifique ou de restrictions dans certains pays. En conséquence, les personnes en possession du présent communiqué sont tenues de se renseigner sur les restrictions locales éventuellement applicables et de s'y conformer. L'Initiateur et la Société déclinent toute responsabilité quant à une éventuelle violation de ces restrictions par qui que ce soit.

En application du règlement d'exécution (UE) 2016/1055 de la Commission du 29 juin 2016 établissant des normes techniques d'exécution relatives aux modalités techniques de publication et de report des informations privilégiées conformément au règlement (UE) n°596/2014 du Parlement européen et du Conseil, le présent communiqué de presse est susceptible de contenir des informations privilégiées et a été communiqué au diffuseur agréé d'ENVEA le 15 décembre 2021.

www.envea.global

A propos d'ENVEA (envea™) :

Coté sur Euronext Growth, Paris depuis janvier 2006, ENVEA est un acteur de référence en instrumentation pour la surveillance de l'environnement, le contrôle des émissions de fumée et le suivi des procédés industriels.

ENVEA est coté sur **Euronext** Growth
Code ISIN : **FR0010278762** – Mnémo : **ALTEV**
Reuters : **ALTEV.PA** - Bloomberg : **ALTEV FP**



- COMMUNIQUÉ DE PRESSE -

Désignation par Envea d'un expert indépendant

Poissy, le 14 janvier 2022 – 17h00 GMT

Envea Global (« **Envea Global** » ou l' « **Initiateur** ») a déposé, le 10 janvier 2022, auprès de l'Autorité des Marchés Financiers (l' « **AMF** ») un projet d'offre publique d'achat simplifiée visant l'intégralité des actions Envea (Euronext Growth, ISIN FR0010278762, ALTEV) qu'il ne détient pas encore (l' « **Offre** ») à un prix unitaire de 175 €.

Le 22 décembre 2021, le conseil de surveillance de la Société a désigné le cabinet Didier Kling Expertise & Conseil, représenté par Monsieur Teddy Guerineau, en qualité d'expert indépendant (l' « **Expert Indépendant** ») conformément aux dispositions des articles 261-1 I (1°) et 261-1 II du règlement général de l'AMF, et sous condition suspensive du non-exercice par l'AMF de son droit d'opposition.

Le 5 janvier 2022, le conseil de surveillance de la Société a décidé d'étendre la mission de l'Expert Indépendant aux points 2° et 4° de l'article 261-1 I du règlement général de l'AMF.

Après examen, l'AMF a informé la société, le 5 janvier 2022, qu'elle n'exercerait pas son droit d'opposition.

Sur la base du rapport préparé par l'Expert Indépendant, le conseil de surveillance de la Société se réunira afin de se prononcer sur les termes de l'Offre, l'intérêt de l'Offre et sur les conséquences de celle-ci pour Envea, ses actionnaires et ses salariés.

Conformément à la recommandation AMF DOC-2006-15, l'Expert Indépendant peut être contacté par les actionnaires d'Envea à l'adresse suivante :

Cabinet Didier Kling Expertise & Conseil
28 avenue Hoche, 75008 Paris
Tél : 01 42 89 28 66
Mail : teddy.guerineau@cabinet-kling.com

Contact ENVEA :

Stéphane Kempenar
Directeur Administratif et Financier
Tél : 01.39.22.38.00
investisseurs@envea.global

Avertissement :

Le présent communiqué a été préparé à des fins d'information uniquement. Il ne constitue pas une offre au public. La diffusion de ce communiqué, l'offre et son acceptation peuvent faire l'objet d'une réglementation spécifique ou de restrictions dans certains pays. L'offre ne s'adresse pas aux personnes soumises à de telles restrictions, ni directement, ni indirectement, et n'est pas susceptible de faire l'objet d'une quelconque acceptation depuis un pays où l'offre ferait l'objet de telles restrictions. Le présent communiqué n'est pas destiné à être diffusé dans ces pays. En conséquence, les personnes en possession du présent communiqué sont tenues de renseigner sur les restrictions locales éventuellement applicables et de s'y conformer. L'Initiateur et Envea déclinent toute responsabilité quant à une éventuelle violation par toute personne de ces restrictions.

www.envea.global

A propos d'ENVEA (envea™) :

Coté sur **Euronext Growth**, Paris depuis janvier 2006, ENVEA est un acteur de référence en instrumentation pour la surveillance de l'environnement, le contrôle des émissions de fumée et le suivi des procédés industriels.

ENVEA est coté sur **Euronext Growth**
Code ISIN : **FR0010278762** – Mnémo : **ALTEV**
Reuters : **ALTEV.PA** - Bloomberg : **ALTEV FP**



**COMMUNIQUE DE PRESSE RELATIF AU DEPOT D'UN PROJET DE NOTE
D'INFORMATION
PRESENTEE PAR LA SOCIETE**



**EN REPONSE AU PROJET D'OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT INITIEE PAR
LA SOCIÉTÉ ENVEA GLOBAL**

PRÉSENTÉE PAR



ODDO BHF

**VISANT LES ACTIONS
D'ENVEA**



Le présent communiqué a été établi par Envea et est diffusé en application des dispositions de l'article 231-26 du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers (l'« **AMF** »).

L'offre publique d'achat simplifiée, le projet de note d'information de la société Envea Global et le projet de note en réponse de la société Envea (le « **Projet de Note en Réponse** ») restent soumis à l'examen de l'AMF.

Des exemplaires du Projet de Note en Réponse sont disponibles sur le site internet d'Envea (www.envea.global/fr/) et de l'AMF (www.amf-france.org) et peuvent être obtenus sans frais et sur simple demande auprès de : Envea – 111, boulevard Robespierre – CS 80004 – 78304 Poissy Cedex 4.

Conformément à l'article 231-28 du règlement général de l'AMF, les autres informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables d'Envea seront déposées auprès de l'AMF et mises à la disposition du public au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'Offre selon les mêmes modalités.

Un communiqué sera diffusé, au plus tard la veille de l'ouverture de l'Offre, pour informer le public des modalités de mise à disposition de ces documents.

I. PRESENTATION DE L'OFFRE

En application du Titre III du Livre II et plus particulièrement des articles 233-1, 1° et suivants du règlement général de l'AMF, la société Envea Global, société par actions simplifiée au capital de 64.821.336 euros, dont le siège social est situé 111, boulevard Robespierre, 78300 Poissy et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Versailles sous le numéro 884 629 676 (« **Envea Global** » ou l'« **Initiateur** »), s'est irrévocablement engagée à offrir aux actionnaires de la société Envea SA, société anonyme au capital de 10.119.234 euros (divisé en 1.686.539 actions ordinaires de 6 euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées), dont le siège social est situé 111, boulevard Robespierre, 78300 Poissy, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Versailles sous le numéro 313 997 223 et dont les actions sont admises aux négociations sur Euronext Growth sous le code ISIN FR0010278762 (« **Envea** » ou la « **Société** »), d'acquérir la totalité des actions Envea que l'Initiateur ne détient pas directement ou indirectement à la date du projet de note d'information déposé le 10 janvier 2022 auprès de l'AMF par l'Initiateur (le « **Projet de Note d'Information** ») au prix unitaire de 175 euros (le « **Prix d'Offre** »), dans le cadre d'une offre publique d'achat simplifiée dont les conditions sont décrites ci-après (l'« **Offre** »).

À la date de dépôt du Projet de Note d'Information, l'Initiateur détenait 1.377.346 actions Envea représentant 81,67% du capital et 81,28% des droits de vote de la Société).

Conformément aux dispositions de l'article 231-38 IV du règlement général de l'AMF, l'Initiateur a, le 12 janvier 2022, acquis 41.167 actions Envea au Prix de l'Offre.

À la suite de ces acquisitions, l'Initiateur détient 1.418.513 actions représentant 84,11% du capital et 1.418.513 droits de vote représentant 83,71% des droits de vote théoriques de la Société¹.

L'Offre est présentée par ODDO BHF SCA, qui garantit la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre, conformément à l'article 231-13 du règlement général de l'AMF.

Conformément à l'article 231-6 du règlement général de l'AMF, l'Offre porte sur la totalité des actions Envea en circulation non détenues par l'Initiateur, à l'exception des 4.520 actions Envea détenues par des salariés de la Société dans le cadre d'un plan d'épargne entreprise (« **PEE** ») et dont la période de conservation n'expirera pas avant la date de clôture de l'Offre (les « **Actions en PEE Non Disponibles** »), sous réserve du cas de cessibilité anticipée décrit ci-après, soit à la connaissance de l'Initiateur, sur la base du capital social de la Société à la date de dépôt du projet de Note en Réponse, un nombre maximum de 263.506 actions Envea (auxquelles seraient attachés 271.493 droits de vote), représentant 15,62% du capital et 16,02% des droits de vote de la Société.

Les Actions en PEE Non Disponibles détenues par certains salariés d'Envea ne sont pas visées par l'Offre. En effet, sauf en cas de décès du détenteur, les sommes investies dans le PEE sont bloquées pendant au moins cinq ans.

Par ailleurs, il est prévu que 20.022 actions Envea soient transférées à l'Initiateur le 11 février 2022 suite à l'exercice des différentes promesses et aux différents apports décrits à la section 5.2 du Projet de Note en Réponse. L'Initiateur envisage de conclure des Promesses de Vente portant sur les 22.500 actions Envea détenues par Monsieur Christophe Chevillion et Monsieur Stéphane Kempenar (désignés les « **Principaux Dirigeants** ») conformément à ce qui est décrit à la section 5.3 du Projet de Note en Réponse. Sous réserve de la conclusion des Promesses de Vente, ces 22.500 actions Envea seront assimilées à celles détenues par l'Initiateur en application de l'article L. 233-9, I, 4° du code de commerce.

¹Sur la base d'un nombre total de 1.686.539 actions et de 1.694.526 droits de vote théoriques de la Société au 15 décembre 2021.

Par l'effet du transfert des 20.022 actions Envea et de l'assimilation des 22.500 actions Envea visées ci-dessus, l'Initiateur détiendra au titre des articles L. 233-7 et 233-9 du code de commerce, 1.461.035 actions Envea auxquelles sont attachés autant de droits de vote (représentant 86,63% du capital et 86,22% des droits de vote de la Société).

À la connaissance de la Société, il n'existe aucun autre droit, titre de capital ou instrument financier pouvant donner accès, immédiatement ou à terme, au capital ou aux droits de vote de la Société.

II. RAPPEL DES PRINCIPAUX TERMES DE L'OFFRE

L'Offre sera réalisée selon la procédure simplifiée conformément aux dispositions des articles 233-1 et suivants du règlement général de l'AMF. La durée de l'Offre sera de 15 jours de négociation.

En application des articles L.433-4 II du code monétaire et financier et 237-1 et suivants du règlement général de l'AMF, dans le cas où le nombre d'actions non présentées à l'Offre par les actionnaires minoritaires de la Société ne représenteraient pas, à l'issue de l'Offre, plus de 10% du capital et des droits de vote de la Société, l'Initiateur a indiqué avoir l'intention de demander à l'AMF la mise en œuvre, au plus tard dans un délai de 3 mois à compter de la clôture de l'Offre, d'une procédure de retrait obligatoire afin de se voir transférer les actions de la Société non présentées à l'Offre moyennant une indemnisation égale au Prix de l'Offre.

Le calendrier indicatif de l'Offre est présenté à la section 1.4 du Projet de Note en Réponse.

III. AVIS MOTIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE D'ENVEA

Conformément aux dispositions de l'article 231-19 du règlement général de l'AMF, les membres du conseil de surveillance de la Société se sont réunis le 31 janvier 2022, à l'effet d'examiner le projet d'Offre et de rendre un avis motivé sur l'intérêt que présente l'Offre pour la Société et ses actionnaires et ses conséquences pour la Société.

Etaient présents, physiquement ou par un autre moyen de communication autorisé par le règlement intérieur du conseil de surveillance, tous les membres du conseil de surveillance de la Société.

Assistaient également à la réunion :

- Madame Michèle Dulbecco, Membre du Comité Social et Économique ;
- Monsieur Ronald Mathurin, Membre du Comité Social et Économique ;
- Monsieur Christophe Chevillion, Président du Directoire ;
- Monsieur Stéphane Kempenar, Directeur Général de la Société ;
- Monsieur Teddy Guerineau, représentant de l'Expert Indépendant ; et
- Maître Henry de Mercey, avocat associé, conseil historique d'Envea.

L'avis motivé du conseil de surveillance rendu le 31 janvier 2022 a été adopté à l'unanimité des membres du conseil de surveillance.

Un extrait des délibérations de cette réunion, contenant l'avis motivé du conseil de surveillance, est reproduit *in extenso* ci-dessous :

« Le Président rappelle que le Conseil s'est réuni ce jour à l'effet, conformément aux dispositions de l'article 231-19 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF »), de rendre un avis motivé sur l'intérêt que représente, ainsi que sur les conséquences qu'aurait pour la Société, ses actionnaires et ses salariés, le projet d'offre publique d'achat simplifiée (l'« Offre ») initié par Envea

Global (l'« **Initiateur** ») visant les actions de la Société que l'Initiateur ne détient pas, suivie, le cas échéant, d'un retrait obligatoire et stipulé à un prix de 175 euros par action.

Le Président rappelle que les termes de l'Offre sont décrits dans le projet de note d'information de l'Initiateur qui a été déposé auprès de l'AMF le 10 janvier 2022.

Le Président rappelle également que le 22 décembre 2021, le Conseil a désigné le cabinet Didier Kling Expertise & Conseil, représenté par Monsieur Teddy Guérineau, en qualité d'expert indépendant (l'« **Expert Indépendant** ») conformément aux dispositions des articles 261-1 I (1°) et 261-1 II du règlement général de l'AMF, et sous condition suspensive du non-exercice par l'AMF de son droit d'opposition. Le 5 janvier 2022, le Conseil a décidé d'étendre la mission de l'Expert Indépendant aux points 2° et 4° de l'article 261-1 I du règlement général de l'AMF.

Le Président précise que l'AMF a informé la Société, le 5 janvier 2022, qu'elle n'exercerait pas son droit d'opposition.

Puis le Président rappelle plus précisément les conditions et motivations qui ont conduit à la désignation par le Conseil du cabinet Didier Kling Expertise & Conseil, représenté par Monsieur Teddy Guérineau, en qualité d'expert indépendant :

- lors de sa séance du 22 décembre 2021, le Conseil, dont aucun des membres ne pouvait être considéré comme indépendant au sens de la réglementation boursière, n'était pas en mesure de constituer un comité ad hoc en capacité de satisfaire aux obligations prévues par l'article 261-1, III° du règlement général de l'AMF. Il a donc décidé de mettre en œuvre la procédure prévue par l'article 261-1-1, I° du règlement général de l'AMF, et a considéré la proposition de désignation de Didier Kling Expertise & Conseil en tant qu'expert indépendant, un consensus s'étant rapidement dégagé.

En effet, au regard du projet de lettre de mission du cabinet Didier Kling Expertise & Conseil, les membres du Conseil ont pu constater que :

- ✓ le cabinet Didier Kling Expertise & Conseil n'était pas en conflits d'intérêts ;
 - ✓ le cabinet Didier Kling Expertise & Conseil intervient notamment dans le cadre d'évaluation d'entreprises, de commissariat aux apports et à la fusion et de commissariat aux comptes ;
 - ✓ le cabinet Didier Kling Expertise & Conseil appartient à l'Association Professionnelle des Experts Indépendants, association professionnelle reconnue par l'AMF ;
 - ✓ la mission envisagée sera dirigée par Monsieur Teddy Guérineau, associé, qui sera assisté dans la réalisation de la mission par deux collaboratrices du cabinet ; et
 - ✓ le cabinet Didier Kling Expertise & Conseil disposait des moyens matériels nécessaires pour mener à bien une telle mission d'expertise indépendante, et qu'en particulier Didier Kling Expertise & Conseil disposait d'un accès aux bases de données financières les plus sérieuses.
- par conséquent le cabinet Didier Kling Expertise & Conseil, représenté par Monsieur Teddy Guérineau, a été désigné, le 22 décembre 2021, en qualité d'expert indépendant dans le cadre de l'Offre, sous réserve de la seule absence d'opposition de l'AMF à l'identité de cet expert indépendant dans les conditions prévues par l'article 261-1-1 du règlement général de l'AMF.
 - l'AMF a informé la Société, le 5 janvier 2022, ne pas s'opposer à la désignation du cabinet Didier Kling Expertise & Conseil, représenté par Monsieur Teddy Guérineau.

Le Président rappelle ensuite que :

- le cabinet Didier Kling Expertise & Conseil, la direction de la Société et des représentants de l'Initiateur, ont échangé à plusieurs reprises afin de fournir des informations aux membres du cabinet Didier Kling Expertise & Conseil et répondre à leurs questions ; et
- le 31 janvier 2022, l'Expert Indépendant a remis au Conseil son rapport sur les conditions de l'Offre.

Après avoir procédé au rappel du contexte dans lequel l'Offre s'inscrit et du calendrier récent, le Président indique au Conseil qu'il lui appartient, en application de l'article 231-19 du règlement général de l'AMF, d'émettre un avis motivé sur l'intérêt de l'Offre et sur les conséquences de celle-ci pour la Société.

Il précise qu'afin de permettre aux membres du Conseil de détenir toutes les informations leur permettant d'émettre un avis motivé, les documents essentiels relatifs à l'Offre et listés ci-dessous ont été communiqués aux membres du Conseil préalablement à la présente réunion :

- la lettre de mission de l'expert indépendant ;
- le courrier adressé à l'AMF portant sur la désignation d'un expert indépendant en application de l'article 261-1-1 I de son règlement général et de l'article 2 de son instruction DOC-2006-08 ;
- le projet de note d'information préparé par l'Initiateur, qui contient notamment le contexte et les motifs de l'offre, les intentions de l'Initiateur, les caractéristiques de l'offre et les éléments d'appréciation du prix de l'Offre ;
- le rapport établi par l'Expert Indépendant, conformément à l'article 261-1 I, 1°, 2° et 4 du règlement général de l'AMF ; et
- le projet de note d'information en réponse de la Société, conformément à l'article 231-19 du règlement général de l'AMF, lequel reste à être complété du rapport de l'Expert Indépendant et de l'avis motivé du conseil de surveillance.

Puis le Président laisse la parole à Monsieur Teddy Guerineau, représentant de l'Expert Indépendant afin que ce dernier présente au Conseil les conclusions de son rapport d'expertise indépendante sur les conditions de l'Offre. Après avoir examiné attentivement les différents documents et supports mis à sa disposition, en particulier le projet de note d'information de l'Initiateur, le rapport de l'expert indépendant et le projet de note en réponse de la Société, et après en avoir discuté, le Conseil :

- **Constate que :**
 - o l'Initiateur de l'Offre indique dans son projet de note d'information que l'Offre n'aura pas d'incidence particulière sur la politique poursuivie par la Société en matière d'emploi ;
 - o l'Offre représente une opportunité de liquidité immédiate pour l'ensemble des actionnaires de la Société qui apporteront leurs titres à l'Offre ;
 - o l'Initiateur souhaite poursuivre sa relation au capital de la Société afin de soutenir sa stratégie, tout en proposant aux actionnaires minoritaires de la Société de bénéficier d'une liquidité totale à un prix attractif ;

- l'Initiateur a l'intention de mettre en œuvre un retrait obligatoire à l'issue de l'Offre si les actions de la Société non apportées à l'Offre ne représentent pas plus de 10% du capital et des droits de vote de la Société ; et
- le rapport de l'Expert Indépendant, conclut au caractère équitable de l'Offre d'un point de vue financier pour les actionnaires de la Société (y compris dans le cas de la mise en œuvre d'un retrait obligatoire) :

« Notre conclusion sur le caractère équitable des conditions financières de l'Offre est rendue au regard des considérations suivantes :

- *L'Offre est facultative, d'un point de vue réglementaire, laissant la liberté aux porteurs de titres d'y répondre favorablement ou non, en décidant d'apporter leurs titres ou de les conserver, sauf en cas de dépassement des seuils permettant de procéder à un retrait obligatoire.*
- *Les références aux transactions récentes significatives sur le capital font ressortir les primes suivantes :*
 - ✓ *+59% par rapport au prix de 110€ auquel le Bloc majoritaire a été acquis et l'Offre initiale a été libellée ;*
 - ✓ *entre +20% et +22% si on ajuste ce prix de 110€, pour tenir de l'évolution favorable des conditions de marché, à partir de la hausse de différents indices boursiers ;*
 - ✓ *entre +43% et +58% par rapport aux acquisitions complémentaires de titres réalisées par l'Initiateur postérieurement à l'Offre initiale et sur les douze derniers mois.*
- *Le Prix d'offre fait apparaître une prime comprise entre +22% et +31% par rapport aux résultats de la méthode DCF qui est basée sur un plan d'affaires volontariste.*
- *Le Prix d'offre fait également apparaître des primes significatives sur l'ensemble des références et des méthodes considérées à titre secondaire :*
 - ✓ *entre +25% et +50% par rapport à la référence au cours de bourse ;*
 - ✓ *entre +40% et +61% par rapport aux résultats de la méthode des comparables boursiers ;*
 - ✓ *+33% par rapport aux résultats de la méthode des transactions comparables.*
- *Selon notre analyse, les accords connexes relevés dans la documentation juridique ne remettent pas en cause l'égalité de traitement entre les actionnaires.*

Sur ces bases, nous sommes d'avis que le Prix d'offre de 175€ est équitable d'un point de vue financier pour l'ensemble des détenteurs de titres ENVEA dans le cadre de l'offre publique d'achat simplifiée, y compris dans le cas de la mise en œuvre d'un retrait obligatoire.»

- **Considère que :** connaissance prise (i) des termes de l'Offre, (ii) des motifs et des intentions de l'Initiateur, (iii) des éléments de valorisation indiqués dans le rapport de l'Expert

Indépendant, et du fait que le rapport de l'Expert Indépendant conclut au caractère équitable des termes de l'Offre, à l'unanimité que l'Offre est réalisée dans l'intérêt de la Société, de ses actionnaires, et de ses salariés et qu'elle constitue une opportunité de cession satisfaisante pour les actionnaires souhaitant bénéficier d'une liquidité immédiate et intégrale.

- En conséquence,
 - **approuve** à l'unanimité le projet d'Offre tel qu'il lui a été présenté dans les termes du projet de note d'information établi par l'Initiateur et dans le projet de note en réponse ;
 - **décide** d'émettre un avis favorable à l'Offre ainsi que de recommander à l'unanimité aux actionnaires de la Société d'apporter leurs actions à l'Offre ; et
 - **donne** tous pouvoirs au Président, en tant que président du Conseil et/ou Monsieur Christophe Chevillon, en tant que Président du Directoire et/ou Monsieur Stéphane Kempenar et/ou Monsieur Christophe Lamy, en tant que directeurs généraux de la Société à l'effet de (i) finaliser, amender et déposer au nom et pour le compte d'Envea SA, le projet de note en réponse d'Envea, le document « Autres Informations » d'Envea SA (i.e., informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables d'Envea SA), et tout autre attestation, lettre, contrat, engagement, obligation ou document nécessaire ou utile à l'Offre, ou tout autre document qui pourrait être demandé par l'AMF et/ou Euronext Paris (la « **Documentation d'Offre** »), (ii) plus généralement, prendre toute décision et effectuer tout acte au nom et pour le compte d'Envea SA, qu'il jugera utile ou nécessaire au dépôt et à la signature de la Documentation d'Offre et à la réalisation de l'ensemble des opérations relatives à l'Offre, y compris, sans limitation, toute formalité légale ou réglementaire imposée par les dispositions légales et réglementaires ou les juridictions compétentes, ainsi que la publication, le dépôt, la signature, l'authentification, la certification et la délivrance de la Documentation d'Offre ou de tout contrat, engagement, obligation ou document relatif ou lié à la Documentation d'Offre, et plus généralement à l'Offre. »

IV. RAPPORT DE L'EXPERT INDEPENDANT

Le conseil de surveillance de la Société a désigné le cabinet Didier Kling Expertise & Conseil, représenté par Monsieur Teddy Guerineau, en qualité d'expert indépendant, sur le fondement des articles 261-1 I (1°, 2° et 4°) et 261-1 II du Règlement général de l'AMF (l'« **Expert Indépendant** »).

Les conclusions de l'Expert Indépendant sont les suivantes :

« Sur ces bases, nous sommes d'avis que le Prix d'offre de 175€ est équitable d'un point de vue financier pour l'ensemble des détenteurs de titres ENVEA dans le cadre de l'offre publique d'achat simplifiée, y compris dans le cas de la mise en œuvre d'un retrait obligatoire ».

Le rapport de l'Expert Indépendant est reproduit *in extenso* à l'Annexe 1 du Projet de Note en Réponse.

V. MISE A DISPOSITION DES DOCUMENTS RELATIFS A L'OFFRE ET CONTACT INVESTISSEUR

Le Projet de Note en Réponse établi par Envea est disponible sur le site internet d'ENVEA (www.envea.global/fr/) et de l'AMF (www.amf-france.org). Des exemplaires du présent document

sont également disponibles sans frais et sur simple demande auprès de : ENVEA – 111, boulevard Robespierre – CS 80004 – 78304 Poissy Cedex 4.

Conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF, les autres informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables d'Envea seront déposées auprès de l'AMF et mises à disposition du public, au plus tard la veille de l'ouverture de l'offre publique. Un communiqué sera diffusé, au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'offre publique afin d'informer le public des modalités de mise à disposition du présent document.

Envea

Stéphane Kempenar
Directeur Administratif et Financier
Tél : 01.39.22.38.00
Contact : investisseurs@envea.global

NEWCAP

Pierre Laurent
Communication financière
Tél : 33 (0)1 44 71 94 94
pl Laurent@newcap.fr

Avertissement : Le présent communiqué de presse a été préparé à des fins d'information uniquement. Il ne constitue pas une offre au public et n'est pas destiné à être diffusé dans les pays autres que la France. La diffusion de ce communiqué, l'Offre et son acceptation peuvent faire l'objet d'une réglementation spécifique ou de restrictions dans certains pays. L'Offre ne s'adresse pas aux personnes soumises à de telles restrictions, ni directement, ni indirectement, et n'est pas susceptible de faire l'objet d'une quelconque acceptation depuis un pays où l'Offre ferait l'objet de telles restrictions. En conséquence, les personnes en possession du présent communiqué sont tenues de renseigner sur les restrictions locales éventuellement applicables et de s'y conformer. ENVEA décline toute responsabilité quant à une éventuelle violation de ces restrictions par qui que ce soit.